

**Résolution du conseil d'administration de
Fondation Sommeil
Modifiant les règlements généraux
Adoptée le 28 avril 2016**

Le Conseil d'administration adopte la résolution dont le texte suit. Le CA la présentera à la prochaine assemblée générale pour ratification selon la procédure prévue aux règlements généraux de Fondation Sommeil.

Résolution 28 avril 2016-Règlements généraux

Attendu que les Règlements généraux de la Fondation Sommeil prévoient la définition et les attributs des catégories de membre ;

Attendu qu'il y a lieu de clarifier et rendre plus flexible les catégories et leurs attributs;

Attendu que les articles relatifs à la cotisation et au droit de vote sont affectés par la modification des catégories;

Attendu qu'il y a lieu de corriger certaines incohérences dans les règlements;

Attendu que les procédures d'amendement relatives aux règlements sont prévues à l'Article 39;

Il est proposé par John POLIQUIN et appuyé par Alexandre ADJO'O ZO'O :

1° de remplacer 5.1 comme suit :

- a) Peut être membre, toute personne atteinte ou non qui accepte de collaborer à la réalisation des buts et objectifs de l'organisation et qui se conforme à ses règlements.
- b) À cet égard, le conseil d'administration pourra, de temps à autre, déterminer des catégories de membre ainsi que leurs attributs respectifs.
- c) Nonobstant ce qui précède, seules les personnes physiques dans une catégorie exigeant le paiement d'une cotisation pourront être reconnues comme membre régulier avec droit de vote.

2° d'adopter 5.2 comme suit :

5.2 Membre représentant

Le conseil d'administration peut par résolution accepter de nommer des représentants de personnes morales, d'association ou d'organisme ou des personnes physiques comme membres corporatifs, honoraires ou émérites à des conditions à déterminer, notamment la gratuité. Le conseil pourra leur attribuer le droit d'assister et de participer aux réunions, activités ou assemblées, mais ne pourra leur conférer le droit de vote.

3° de modifier l'article 7 comme suit :

Une cotisation appropriée sera établie par résolution du conseil d'administration pour chacune des catégories de membres. Elle sera payable aux périodes déterminées par celui-ci. Aux fins des présents règlements, un membre, pour être considéré comme membre en règle, doit avoir versé sa cotisation.

4° De modifier le texte de 17.1 de la façon suivante :

17.1 Droit de vote

Seule la personne physique qui est un membre cotisant en règle a droit de vote.

5° D'adopter le texte de l'Article 19 de la façon suivante :

Article 19 COMPOSITION

Le conseil d'administration sera composé de 7 membres. Seules des personnes physiques majeures sont éligibles comme administrateurs.

Nonobstant la généralité de ce qui précède, plus de la moitié des membres du conseil d'administration doivent être des membres, utilisateurs des services de Fondation Sommeil ou être des membres de la communauté servie.

6° De modifier le texte de l'Article 21 de la façon suivante :

Le premier alinéa est corrigé pour changer «... d'une durée de un (1) an ...» par «... d'une durée de deux (2) ans ...».

7° Partout où le contexte l'exige, d'interpréter l'expression «membre actif» par membre, membre régulier ou membre en règle jusqu'à ce que l'ensemble des règlements généraux soient revus.

[Sceau de l'organisme s'il en utilise un
habilitéé

[Signature de la personne

Copie certifiée conforme signée le
copie]

[Date] à certifier conforme une